

08 mai 2015 -17:29

Conseil des ministres du 8 mai 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 8 mai 2015, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a présenté les principales décisions qui ont été prises par le gouvernement en kern et en Conseil des ministres.

La première grande décision concerne la disponibilité des prépensionnés et des chômeurs avec complément d'entreprise pour le marché du travail. Le ministre de l'Emploi Kris Peeters a commenté les mesures. Vous trouverez sa présentation sous *Adaptation du régime de chômage avec complément d'entreprise (NL)*. La deuxième décision a trait à la réforme de certaines entreprises publiques économiques. Vous trouverez la présentation du ministre de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste Alexander De Croo sous le point *Modification de la loi portant réforme de certaines entreprises publiques économiques (FR-NL)*. La troisième décision concerne le plan de vision stratégique pour l'armée belge, dont le Conseil des ministres a approuvé la première partie. Le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon a commenté le plan proposé par le ministre de la Défense Steven Vandeput. Ce plan est basé sur une analyse des conditions de sécurité et du niveau de la menace en Belgique à long terme. L'objectif est de déterminer le core business de l'armée, sur la base de choix bien précis. Un groupe de travail intercabineaux déterminera les investissements à court et à moyen terme à faire au niveau de l'armée. La base du plan a été approuvée par le gouvernement et sera discutée ultérieurement avec les partenaires de l'UE et de l'OTAN.

La quatrième décision concerne le premier volet du plan de réforme de la Justice. Ce plan doit rendre le fonctionnement de la justice plus efficace et plus rapide pour le justiciable. Vous trouverez plus d'informations dans la présentation du ministre de la Justice Koen Geens, sous le point *Avant-projet de loi modifiant le droit de la procédure civile*.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

07 mai 2015 -18:16

Appartient à Conseil des ministres du 8 mai 2015

Modification de la loi portant réforme de certaines entreprises publiques économiques

Sur proposition du ministre des Télécoms et de la Poste Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant et complétant la loi portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Le projet de loi vise à moderniser la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, notamment en vue de :

- assouplir certaines contraintes organisationnelles pesant sur les entreprises publiques autonomes qui sont principalement actives dans des secteurs ouverts à la concurrence, afin de placer ces entreprises sur un pied d'égalité («level playing field») avec leurs concurrents
- aligner le mode de nomination et de fonctionnement des organes de gestion des entreprises publiques autonomes cotées en bourse sur les règles ordinaires de gouvernance d'entreprise applicables aux sociétés cotées
- définir le cadre dans lequel la participation des autorités publiques dans les entreprises publiques autonomes cotées en bourse pourrait, le cas échéant, être ramenée à un niveau inférieur à 50% plus une action.

L'avant-projet de loi sera soumis pour avis à la Commission Entreprises Publiques et au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre
de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

07 mai 2015 -15:53

Appartient à Conseil des ministres du 8 mai 2015

Agence fédérale de Contrôle nucléaire

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui nomme Monsieur Francis De Meyere comme commissaire du gouvernement auprès de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire.

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui nomme Monsieur Francis De Meyere comme commissaire du gouvernement auprès de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

07 mai 2015 -18:10

Appartient à Conseil des ministres du 8 mai 2015

Nomination de la délégation fédérale au sein de la Cellule générale de Politique en matière de Drogues

Le Conseil des ministres a approuvé la liste des représentants du gouvernement fédéral qui feront partie de la Cellule générale de Politique en matière de Drogues.

Les représentants fédéraux disposent au total de 17 voix dans la Cellule générale de Politique en matière de Drogues. La composition et la répartition des voix de ces représentants se feront dorénavant comme suit :

- le premier ministre
- le vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé des Grandes Villes et de la Régie des bâtiments
- le ministre de la Justice
- la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Cette nouvelle répartition remplace la précédente composition.

La ministre de la Santé publique invitera les chefs des gouvernements régionaux et communautaires à lui communiquer leurs délégations dans la Cellule générale de Politique en matière de Drogues.

La Cellule générale de Politique en matière de Drogues a été créée dans le cadre de l'accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'Etat, les communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les régions pour une politique de drogues globale et intégrée. Vous trouverez plus d'informations sur www.politiquedrogue.be.

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

08 mai 2015 -11:15

Appartient à [Conseil des ministres du 8 mai 2015](#)

Adaptation du régime de chômage avec complément d'entreprise

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui adaptent le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC).

Le premier projet exécute les résultats de la concertation sociale qui a eu lieu en mars 2015. Il introduit, à partir du 1er janvier 2015, des mesures transitoires pour les chômeurs avec complément d'entreprise.

Carte de contrôle

- les chômeurs sont dispensés d'être en possession d'une carte de contrôle, quel que soit leur âge (comme la situation antérieure au 1er janvier 2015)

Disponibilité pour le marché de l'emploi et cellule pour l'emploi

- les chômeurs dans le régime général, qui ont été licenciés ou ont fait leur demande avant le 1er janvier 2015, sont dispensés de l'obligation d'être disponible pour le marché de l'emploi
- les chômeurs de 58 ans ou plus ou ayant un passé professionnel de 38 ans à la fin de la période de préavis ne doivent pas être disponibles pour le marché de l'emploi et ne doivent pas s'inscrire dans une cellule pour l'emploi, à condition que la reconnaissance de l'entreprise en difficulté ou la restructuration se situent avant le 9 octobre 2014. Les chômeurs qui n'entrent pas en ligne de compte doivent rester disponibles pour le marché de l'emploi jusqu'à 60 ans ou après 38 ans de carrière.

Gestion des biens propres

Sont autorisés à exercer, pour leur propre compte et sans but lucratif, une activité qui concerne leurs biens propres :

- les chômeurs avec complément d'entreprise dans le cadre d'un régime général, licenciés avant le 1er janvier 2015 ou qui ont demandé le régime de chômage avec complément d'entreprise avant le 1er janvier 2015 et
- les chômeurs dans le cadre d'une reconnaissance d'entreprise en difficulté ou en restructuration à condition que la date du début de la période de reconnaissance se situe avant le 9 octobre 2014

Le second projet introduit une dispense d'aptitude au travail pour tous les chômeurs avec complément d'entreprise quel que soit leur âge et le régime de chômage avec complément d'entreprise. En cas de maladie, le chômeur en RCC n'est donc pas obligé de passer en allocations de maladie, mais il reste

indemnisé dans le régime chômage.

Il introduit également la notion de «disponibilité adaptée» dans la réglementation chômage avec complément d'entreprise de sorte que le chômeur avec complément d'entreprise, jusqu'à l'âge de 65 ans, doit être disponible de façon adaptée. Cela signifie, notamment, que le chômeur n'est pas tenu de rechercher activement de l'emploi mais qu'il doit, par contre, collaborer à un accompagnement personnel adapté qui sera élaboré pour ce groupe par les services régionaux de l'emploi compétents.

Les conditions auxquelles le chômeur doit répondre pour pouvoir demander à être dispensé de disponibilité adaptée varient en fonction du régime de chômage avec complément d'entreprise et de l'année durant laquelle le RCC débute.

Les projets seront soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 décembre 2014 modifiant l'arrêté royal du 3 mai 2007 fixant le régime de chômage avec complément d'entreprise

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 mai 2007 fixant le régime de chômage avec complément d'entreprise

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

08 mai 2015 -12:15

Appartient à Conseil des ministres du 8 mai 2015

Participation militaire à l'opération 'Barkhane' au Tchad

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé la participation de militaires belges à l'opération 'Barkhane' au Tchad.

En 2014, la France a lancé l'opération 'Barkhane', une opération transfrontalière d'antiterrorisme dans la bande sahélo-saharienne, principalement au Mali, au Tchad et au Niger.

De mai 2015 jusqu'à mai 2016, le Corps de Réaction Rapide-France fournira le commandement de l'opération Barkhane et donc une grande partie du personnel du quartier général en deux rotations de six mois. Dans ce cadre, la France demande le déploiement d'un certain nombre de militaires belges actuellement en service au sein de l'Etat-major de ce Corps.

La Défense participera au quartier-général de l'opération Barkane au Tchad avec deux militaires durant la première rotation de mi-mai 2015 à mi-novembre 2015 et avec trois militaires durant la deuxième rotation de mi-novembre 2015 jusqu'à mi-mai 2016.

Le personnel déployé au Tchad opérera sous le statut: engagement opérationnel, engagement armé passif (AR-03 - coefficient 4).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

07 mai 2015 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 8 mai 2015](#)

Avant-projet de loi portant modification de la procédure civile

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant modification de la procédure civile.

Le projet propose un certain nombre de mesures concrètes pour la mise en oeuvre du Plan Justice, qui ont pour objectif d'adapter la procédure civile aux besoins de notre époque, de sorte que les procédures se déroulent plus rapidement et efficacement sans compromettre la qualité avec laquelle la justice est administrée.

L'avant-projet de loi prévoit principalement les mesures suivantes :

- la promotion de l'utilisation de la communication électronique entre les acteurs de la justice
- la limitation du nombre de chambres à 3 juges
- la simplification du recouvrement des créances incontestées
- l'instauration d'une structuration des conclusions des parties et dès lors la limitation de l'obligation de motivation du juge
- la confirmation du caractère en principe facultatif des avis du ministère public dans des affaires civiles qui lui sont communicables
- la meilleure délimitation de l'intervention du juge dans les procédures par défaut
- la limitation des possibilités de l'appel immédiat
- la suppression de l'effet suspensif de l'appel et l'élargissement des possibilités pour les magistrats qui sont admis à la retraite de continuer à exercer leur fonction.

L'avant-projet de loi est soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

08 mai 2015 -12:28

Appartient à Conseil des ministres du 8 mai 2015

Intervention B-FAST au Népal

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le financement de la mission B-FAST qui a eu lieu du 26 avril au 5 mai 2015 au Népal.

Les autorités Népalaises ont lancé un appel à l'aide internationale via les Nations Unies à la suite du séisme qui a touché la région de Katmandu. Tenant compte de l'urgence catastrophique, la Belgique - à travers B-FAST - a déployé une équipe USAR (Urban Search and Rescue). L'équipe était composée de 42 personnes, dont 34 fonctions SAR (Search and Rescue) et 8 fonctions génériques et de gestion.

Les militaires déployés dans le cadre de cette opération se sont vus octroyer le statut assistance hors du territoire national - coefficient 2.

B-FAST (Belgian First Aid and Support Team) est la structure d'intervention rapide en charge de l'organisation de l'aide d'urgence en cas de catastrophes à l'étranger.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la
Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

08 mai 2015 -12:36

Appartient à [Conseil des ministres du 8 mai 2015](#)

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses sociales

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions sociales diverses.

Il s'agit de deux chapitres de la loi-programme, approuvés par le Conseil des ministres du 24 avril 2015. Un chapitre concerne la transmission systématique des données énergétiques des sociétés de distribution et des gestionnaires de réseaux de distribution vers la Banque Carrefour de la Sécurité sociale, en vue du datamining et du datamatching dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale. Le deuxième chapitre traite de la nouvelle politique concernant le secteur de l'horeca.

Ces chapitres exécutent les notifications du contrôle budgétaire qui ont été approuvés par le Conseil des ministres du 3 avril 2015. Leur entrée en vigueur est prévue au 1er octobre 2015 sauf en ce qui concerne 2 dispositions fiscales, à savoir les articles 32 en 36 qui entreront en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2016.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

08 mai 2015 -12:36

Appartient à [Conseil des ministres du 8 mai 2015](#)

Statuts d'ASTRID et membres du conseil d'administration

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal concernant ASTRID, l'opérateur télécom pour tous les services de secours et de sécurité belges.

Le premier projet modifie les statuts d'ASTRID, à l'occasion de la vente d'actions à la Société fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) :

- le conseil d'administration est constitué de minimum 8 et de maximum 12 membres
- leur profil est spécifié et la limite d'âge passe à 75 ans
- l'indemnité fixe est supprimée
- la désignation du président et du vice-président a lieu tous les deux ans
- le contrôle de la situation financière est confié à un collège de deux commissaires

Le second projet nomme les deux nouveaux administrateurs du conseil d'administration d'ASTRID.

Projet d'arrêté royal approuvant la modification aux statuts d'ASTRID

Projet d'arrêté royal portant proposition des membres pour le conseil d'administration d'ASTRID en vue de leur choix et de leur nomination par l'assemblée générale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>